

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-69

Domaine : 1.4

## DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)

### LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le devis d'Alban Dechaumet, Editions de l'Hippocampe, domicilié 37 rue des laurons – 13500 Martigues, pour assurer une animation ludique autour du jeu de société intitulé « Le Jeu de la Bouillabaisse », dans le cadre d'une « Happy Party Carry »,

### D E C I D E

**Article I :** De signer le devis d'Alban Dechaumet, Editions de l'Hippocampe, domicilié 37 rue des laurons – 13500 Martigues.

**Article II :** L'animation ludique autour du jeu de société intitulé « Le Jeu de la Bouillabaisse » aura lieu le 14 mai 2023, dans le cadre d'une « Happy Party Carry », au théâtre de Verdure de Carry le Rouet.

**Article III :** La dépense qui s'élève à 300.00 € T.T C est inscrite au budget principal de la commune et sera réglée par mandat administratif.

**Article IV :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article V :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours après au Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6

~~par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).~~

Fait à Carry-le-Rouet, le 8 mars 2023.

Le Maire,  
**René-Francis CARPENTIER**

